

## AVIS CESEC N°2018-89<sup>1</sup>

*Relatif aux*

*Propositions visant à une meilleure prise en charge des déplacements médicaux sur le Continent*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine 07 décembre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *les propositions visant à une meilleure prise en charge des déplacements médicaux sur le Continent* ;

**Après avis entendu**, Madame Bianca FAZI, Conseillère exécutive en charge des domaines social et santé et Madame Marie-Pascale SIMONI, Directrice Général Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires ;

**Sur rapport de** Madame Laetitia CUCCHI pour la commission « précarité-solidarités, santé cohésion sociale et habitat ; Sport et vie associative » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 19 décembre à Ajaccio,**

**Prononce l'avis suivant**

Le CESEC de Corse s'est félicité du rapport présentant les propositions pour une meilleure prise en charge des déplacements médicaux sur le continent, rapport qui reprend tant la philosophie générale du rapport du Conseil que ses 10 propositions.

En effet, au plan des principes, le Conseil Exécutif, reprend les grandes préconisations formulées par le CESEC, à savoir la nécessité:

- D'améliorer l'offre de santé en Corse pour diminuer au maximum les déplacements qui peuvent l'être. Pour mémoire, les trois grands axes de réflexion retenus dans notre rapport pour garantir la continuité du parcours de soin et sécuriser la prise en charge des malades tout en réduisant au maximum les déplacements qui peuvent l'être sont :

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité

- Améliorer et compléter les infrastructures insulaires ; Encourager les partenariats et les déplacements de spécialistes en Corse ; Encourager le développement de la télémédecine ;
- De faire face à l'urgence via 10 propositions concrètes d'innovations à mettre en œuvre au niveau local et national pour améliorer la prise en charge des départs inévitables.

En effet, s'il est rappelé que le développement de l'offre de soins dans l'île constitue la matrice des orientations prioritaires de la Collectivité de Corse, le Conseil Exécutif précise que sa stratégie s'inscrit dans un horizon à moyen terme. Il est indiqué que les coûts de transport et d'hébergement auxquels sont exposés les usagers insulaires du système de santé pour accéder à certains soins, en l'absence en Corse de centre hospitalier territorial ou universitaire, doivent cependant être pris en compte dès à présent.

De même, le Conseil Exécutif partage l'analyse issue des travaux du CESEC selon laquelle, les actions complémentaires récentes mises en place par les acteurs locaux ont permis d'améliorer la situation mais ne permettront pas de soulager les familles de manière systématique et pérenne des difficultés qu'elles rencontrent dans leur parcours de soin. La réponse à cette problématique ne peut reposer sur des actions individuelles, éparses et limitées. Il importe désormais que les institutions publiques s'emparent pleinement afin de mettre en place un cadre réglementaire adapté à la spécificité sanitaire de la Corse.

Face à cet enjeu de société majeur, le Conseil Exécutif indique ainsi que « les actions mises en œuvre par la CdC permettent d'améliorer la prise en charge des déplacements médicaux, mais ne constituent par le cadre réglementaire nécessaire pour garantir une réelle égalité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population corse. »

A ce titre le Président du Conseil Exécutif indique vouloir mettre en œuvre les 10 propositions innovantes formulées par le CESEC, de manière directe pour celles qui relèvent de la CdC et indirecte pour celles qui concernent les Caisses d'Assurance Maladie et le Code de la Sécurité Sociale.

Concernant les compétences de la Collectivité de Corse en matière de transport, le Conseil Exécutif s'engage à :

- 1- Faciliter l'accès aux transports (garantir des places prioritaires pour les malades et leurs accompagnateurs en cas de trafic normal ou perturbé) ;
- 2- Améliorer la prise en charge par les compagnies de transport (procédures d'embarquement et d'enregistrement prioritaires, accompagnement spécifique) ;
- 3- Améliorer la prise en charge dans les ports et aéroports (salles d'attente dédiées aux malades).

Concernant les pratiques des Caisses locales, les mesures suivantes seront sollicitées par le Président du Conseil exécutif de Corse dans le cadre d'une concertation avec les directions locales des deux Caisses Primaires d'Assurance Maladie, et soutenues auprès de la Caisse Nationale Assurance Maladie des Travailleurs Salariés :

- 4- Créer un « Parcours attentionné » dédié aux malades devant se rendre sur le continent ;
- 5- Généraliser le tiers payant pour tous les assurés de Corse ;
- 6- Autoriser l'accompagnateur pour les enfants de + de 16 ans et les + de 65 ans ;
- 7- Autoriser la prise en charge totale du billet retour suite à une EVASAN.

Concernant l'adaptation du Code de la Sécurité Sociale, une proposition d'adaptation réglementaire, sera soumise sur le fondement du VI de l'article L 4422-16 du code général des collectivités territoriales. Soumis à l'examen de l'Assemblée de Corse, le texte permettra d'ouvrir une discussion avec le Gouvernement sur les demandes suivantes :

- 8- Supprimer l'entente préalable pour les cas impossibles à traiter en Corse et les EVASAN ;
- 9- Permettre la prise en charge du 2<sup>ème</sup> accompagnateur d'un mineur en ALD ;
- 10- Permettre la prise en charge des frais d'hébergement en cas d'ALD.

Enfin, le Conseil Exécutif reprend le souhait du CESEC d'inscrire ces propositions dérogatoires dans le cadre des dispositifs législatifs et réglementaires qui consacrent le droit à l'innovation et la lutte contre les inégalités territoriales en matière d'accès aux soins ainsi que sur ceux qui prévoient la prise en compte de la spécificité de la Corse (Statut d'Ile montagne, Volet spécifique de la Stratégie Nationale de Santé).

Force est de constater que les travaux riches et intenses organisés cet été avec de nombreux partenaires associatifs, institutionnels et privés dans le cadre de la Commission Ad Hoc ont été largement validés par le Conseil Exécutif.

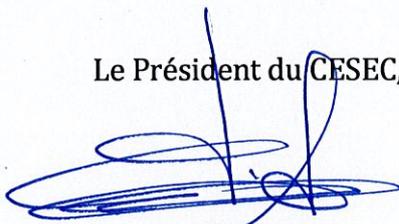
Le CESEC se réjouit de la prise en compte totale de ses propositions innovantes et par la même de reconnaissance de la qualité du travail fourni par les représentants de la société civile dans le cadre du pouvoir d'auto-saisine du CESEC.

Lors de la présentation du rapport, les conseillers ont souhaité que les points suivants puissent être précisés dans le rapport du Conseil Exécutif :

- Le projet de CHU pour la Corse doit être un objectif réaffirmé pour garantir l'amélioration de l'offre de soin en Corse ;
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des propositions du CESEC doit pouvoir être assuré dans le cadre de la Commission des politiques de Santé élargie au CESEC tel que cela a été proposé dans la motion du 25-10-18 ;
- Un guichet unique doit pouvoir être mis en place pour garantir l'accès simple et direct des malades aux nouveaux dispositifs qui seront mis en place par les différents acteurs concernés. Une importance particulière devra être portée à l'accompagnement dont ils pourront bénéficier ;
- La MSA devra être associée à la concertation que le Conseil Exécutif va engager avec les Caisses du régime général ;
- La généralisation des salles de repos dédiées aux malades doit pouvoir concerner tous les ports et aéroports de Corse et ceux du Continent desservant la Corse.

En souhaitant que ces remarques puissent être prises en compte, le CESEC se félicite du contenu du rapport du Conseil Exécutif et émet un avis favorable.

Le Président du CESEC,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical line, positioned over the text 'Le Président du CESEC,'.

Paul SCAGLIA